

N°AM-2023-189

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION DONNÉE À MADAME NADÈGE AZAÏS, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, ET À MONSIEUR BRUNO MIQUELARD, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, POUR REPRÉSENTER LA VILLE EN DÉFENSE AUPRÈS DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE CRÉTEIL DANS LE CADRE DU RECOURS EXERCÉ PAR MADAME ANNE FENOUE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le code de procédure civile ;

VU la délibération n°2021-01-01 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant élection du maire ;

VU la décision du Maire n°DEC-2023-175 prise par délégation du Conseil Municipal du 14 septembre 2023, portant autorisation d'ester en justice devant le Conseil de Prud'hommes de CRÉTEIL, en défense contre le recours de Madame Anne FENOUE contre les suites de sa fin de contrat de travail temporaire ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/52 du 18 mars 2022, portant délégation de signature à Madame Nadège AZAÏS, directrice des ressources humaines ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-72 du 30 mars 2023, portant mise à jour de la délégation de signature à Monsieur Bruno MIQUELARD, directeur de l'administration générale ;

VU la convocation du 29 août 2023 du greffe du Conseil de Prud'hommes en formation de référé de CRÉTEIL, pour l'audience du 2 octobre 2023 dans l'affaire Anne FENOUE c/ Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDÉRANT que Madame Nadège AZAÏS assure les fonctions de Directrice des ressources humaines, d'une part ; que Monsieur Bruno MIQUELARD assure les fonctions de Directeur de l'administration générale, d'autre part ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pouvoir spécial est donné concomitamment à Madame Nadège AZAÏS, Directrice des ressources humaines, et à Monsieur Bruno MIQUELARD, Directeur de l'administration générale, tous deux employés au sein des Services municipaux de BONNEUIL-SUR-MARNE, à l'effet de représenter la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE devant le Conseil de Prud'hommes de CRÉTEIL, dans le litige qui l'oppose à Madame Anne FENOUE.

Article 2 : Tant Madame Nadège AZAÏS, Directrice des ressources humaines, que Monsieur Bruno MIQUELARD, Directeur de l'administration générale, sont autorisés, conjointement ou chacun séparément selon le besoin, à concilier au nom et pour le compte de la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE, et à prendre part aux mesures d'orientation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de

Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Président du Conseil de Prud'hommes de CRÉTEIL ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à Madame Nadège AZAÏS et à Monsieur Bruno MIQUELARD, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 15 septembre 2023.


Le Maire,
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19 SEP. 2023
Et de sa publication le 19 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS